

Arrêté n° 26/591/CM

Arrêté portant déport de Madame Sophie Conte

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Code Pénal ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de recrutement de Madame Sophie Conte en qualité de Directrice de Cabinet Adjointe.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux articles L.121-4 et L121-5 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, tout agent doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ;
- Qu'il convient de rappeler que Madame Sophie Conte, en sa qualité de Directrice de Cabinet Adjointe, ne dispose d'aucun pouvoir de décision et ne bénéficie d'aucune délégation de signature ;
- Que néanmoins considérant les intérêts particuliers de Madame Sophie Conte sur le territoire de la Métropole, et conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et aux recommandations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, il convient, que Madame Sophie Conte s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets en matière d'aménagement et d'urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Madame Sophie Conte s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Didier Khelfa.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication et reste en vigueur durant toute la durée du mandat.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2026

Nicolas ISNARD

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 avril 2026
Publié le 24 avril 2026**